

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Comment consulter gratuitement un avocat ?**

Mis à jour le 11 décembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Il est possible de consulter gratuitement un avocat lors de permanences proposées par différents organismes et institutions ou grâce à certaines clauses de son contrat d'assurance.

#### **Dans un organisme d'aide à l'accès au droit**

Certaines institutions publiques orientent et renseignent le public dans ses droits. Des consultations gratuites d'avocats y sont dispensées. Il en existe sur tout le territoire :

- les maisons de justice et du droit,
- les points d'accès au droit,
- les centres départementaux d'accès au droit (CDAD),
- et les centres d'information pour le droit des femmes et des familles.

Maison de justice et du droit

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111>

Point d'accès au droit

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-points-dacces-au-droit-21772.html>

Permanence juridique

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-permanences-juridiques-21770.html>

Centre d'information sur les droits des femmes (CIDF)

<http://www.infofemmes.com/v2/p/Contact/Liste-des-CIDFF/73>

## Dans une association de consommateurs

Certaines associations de consommateurs offrent à leurs adhérents des consultations gratuites avec un avocat.

Association de consommateurs

<http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Partenaires-283>

## À la mairie ou au tribunal

Des consultations gratuites d'avocats (particuliers) peuvent être organisées au sein des organismes suivants :

- mairies,
- tribunaux d'instance,
- tribunaux de grande instance.

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

Tribunal d'instance (TI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-dinstance-21775.html>

Tribunal de grande instance (TGI)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-tribunaux-de-grande-instance-21768.html>



**Attention** : l'accès à ces permanences peut être soumis à des conditions de ressources.

## Chez un professionnel

Les conseils locaux de l'ordre des avocats, les barreaux, peuvent renseigner sur d'autres lieux de consultations gratuites d'avocats.

Barreau des avocats

<http://cnb.avocat.fr/plugin/254/?form=barreau>



**Attention** : l'accès à ces consultations gratuites peut être réservé aux personnes éligibles à l'aide juridictionnelle (particuliers). Il convient de se renseigner avant de prendre rendez-vous.

## Grâce à son contrat d'assurance

Certains contrats d'assurance prévoient une protection juridique. Outre la garantie *défense-recours* ou protection juridique (particuliers), la souscription d'un contrat d'assurance peut prévoir les conseils gratuits d'un avocat.

Il convient de relire le détail des garanties de ses contrats d'assurance.

## Voir aussi...

- Coût d'un procès (particuliers)
- Aide juridictionnelle (particuliers)



**Mairie  
de Nargis**

1, rue de la Mairie  
45210 Nargis

02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)